

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1444**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1444**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

**II - Objectifs**

Dans un territoire périurbain, dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 30 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau.

La convention d'application pour l'année 2022 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

### **III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délibération du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant exceptionnel de 182 100 €, au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'Est lyonnais pour l'année 2021.

Le SAGE de l'Est lyonnais a porté, en 2021, plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2022 :

- le renouvellement de la CLE,
- la validation des orientations stratégiques du SAGE révisé,
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau,
- la poursuite des réflexions sur les bases de données Odelsy,
- l'analyse des dossiers réglementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

### **IV - Bilan**

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le plan de gestion quantitative, les études sur les zones humides, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'Est lyonnais.

### **V - Programmation d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel**

#### **1° - Coût de personnel**

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée, en 2022, d'un responsable d'équipe (remplacement fin 2021 suite au départ de l'ancienne responsable d'équipe), d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué, pour l'année 2022, à 177 500 € TTC dont 20 % est pris en charge par la Métropole, soit 35 500 € TTC.

#### **2° - Plan d'actions**

Les actions programmées en 2022 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- la rédaction du nouveau SAGE révisé et la poursuite de la procédure,
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont (reporté en 2022),
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (reporté en 2022),
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2022-juin 2023),
- la poursuite des compléments liés à l'Observatoire du SAGE Est lyonnais - Odelsy (bases de données eaux souterraines),
- des actions de communication.

Les actions programmées en 2022 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes, le cas échéant :

- développements Napely pour simulations complémentaires pour le calcul des volumes maximums prélevables.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions.

Le budget prévisionnel des actions en 2022 est évalué à 318 500 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2022	Subvention de la Métropole (en €) et taux de participation
équipe SAGE	177 500	35 500 (20 %) <i>(sur le budget annexe des eaux)</i>

Action	Coût prévisionnel des actions (en € TTC) en 2022	Subvention de la Métropole (en €) et taux de participation
1 - réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	50 000	12 500 (25 %)
2 - réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	39 000	5 850 (15 %)
8 - actions de communication	12 000	3 000 (25 %)
<b>Total de la subvention de la Métropole pour les actions</b>		<b>21 350</b> <b><i>(sur le budget annexe des eaux)</i></b>

	Coût prévisionnel (en € TTC) pour la convention 2022	Subvention du Département du Rhône (en €) et taux de participation
6 - développements Napely	40 000	10 000 (25 %)
<b>Total de la subvention du Département du Rhône</b>		<b>10 000</b>

Le Département du Rhône participera à hauteur de 25 % à l'action Développement Napely sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône. Le Département du Rhône sera, par ailleurs, sollicité pour le versement d'une subvention de 10 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'Est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions versées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 56 850 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

**4° - La recette** d'exploitation en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282276-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---